

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°15-2023-081

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2023

Sommaire

15_DDFIP - Direction départementale des Finances Publiques du Cantal /

15-2023-07-13-00005 - Arrêté de fermeture de la Trésorerie Hospitalière (Juillet 2023) (1 page)

Page 3

63_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits indirects d Auvergne /

15-2023-07-04-00005 - Demande implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Cassaniouze (1 page)

Page 4



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CANTAL
39, rue des Carmes
15000 Aurillac

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des finances publiques du Cantal (2023- TH)**

La directrice départementale des finances publiques du Cantal

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022 - 1339 du 23 août 2022 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Cantal,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le service de la **Trésorerie Hospitalière du Cantal** situé 39, Rue des Carmes à Aurillac sera fermé à titre exceptionnel:

- du lundi 17 juillet 2023 au vendredi 28 juillet inclus

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Aurillac, le 13 juillet 2023

La directrice départementale des finances publiques du Cantal

Signé

Chantal GOUBERT

DÉCISION D'IMPLANTATION D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE CASSANIOUZE

Le directeur régional des douanes et droits indirects à Clermont-Ferrand

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 à 19 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes du Cantal a été régulièrement consultée;

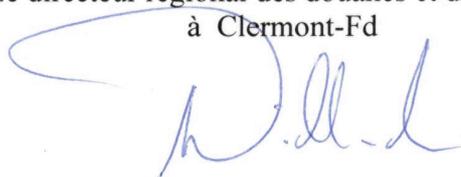
DÉCIDE

l'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de **CASSANIOUZE (15340)**.

En application des articles 14 à 19 du décret susvisé, l'attribution du débit sera effectuée prioritairement par appel à transfert, et à défaut, par appel à candidatures.

Fait à Clermont-Fd, le 04/07/2023

Le directeur régional des douanes et droits indirects
à Clermont-Fd



David TAILLANDIER

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Fd dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.